



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-02**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 26-02 déposée par le propriétaire de la Ferme des Colombettes inc. située au 2664, chemin de la Grande-Ligne concernant un projet d'agrandissement de l'étable laitière ne respectant pas l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme en milieu agricole relativement à la distance séparatrice des odeurs en milieu agricole entre les maisons avoisinantes et le lieu d'élevage.

**Désignation de l'immeuble affecté : 2664, chemin de la Grande-Ligne**

**Nature et effets de la demande : Le lot 4 392 127 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 2664, chemin de la Grande-Ligne.**

La demande de dérogation mineure est relative à la distance dérogatoire de :

- 73 mètres entre le bâtiment existant et la maison voisine située au 2674, chemin de la Grande-Ligne;
- 107.7 mètres entre le bâtiment existant et la maison voisine située au 2657, chemin de la Grande-Ligne.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier